

AGREMENT DE BENEVOLES – ACTIVITES AQUATIQUES

NOTE A L'ATTENTION DES BENEVOLES

Cette année, les élèves de la classe de se rendront à la piscine de le **lundi/mardi/jeudi/vendredi** du ... / ... / ... au ... / ... /

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 pour accompagner les élèves à la piscine, des personnes bénévoles doivent être agréées par l'IA-DASEN.

Cette intervention auprès des élèves nécessite de participer à **une session d'agrément** (durée 1h00 environ).

Le contenu de la session est le suivant :

1. Passation d'un test pratique (pour le premier agrément) :
 - Entrer dans l'eau par l'échelle, en sautant, ou en plongeant ;
 - S'immerger dans l'eau en passant sous une perche ;
 - Nager sur une distance de 25 mètres.
2. Informations générales et administratives à chaque demande annuelle.

En outre, le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 nous impose de nous assurer que tout intervenant justifie « de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès de mineurs ou d'une mesure administrative prononcée dans le cadre d'une activité exercée auprès de mineurs ».

A ce titre, les services de la DSDEN de l'Oise procéderont aux vérifications d'usage.

Si vous souhaitez participer à une session d'agrément, nous vous remercions de compléter le document ci-dessous et de le transmettre à l'enseignant ou au directeur de l'école pour valider votre inscription.

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'EPOUX(SE) :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : / /

LIEU DE NAISSANCE (Ville et arrondissement s'il y a lieu) :

DEPARTEMENT DE NAISSANCE :

PAYS DE NAISSANCE :

N° DE TELEPHONE :

Session du ... / ... / ... à h à la piscine de